



Assemblée générale

Distr. limitée
22 décembre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session Cinquième Commission

Point 123 de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003

Projet de résolution présenté par le Président à l'issue de consultations officielles

Mesures de sécurité interorganisations : application de la section II de la résolution 55/238 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 2000, intitulée « Sécurité et sûreté du personnel des Nations Unies »

L'Assemblée générale,

Rappelant la section II de sa résolution 55/238 du 23 décembre 2000,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « Mesures de sécurité interorganisations : application de la résolution 55/238 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 2000, intitulée "Sûreté et sécurité du personnel des Nations Unies"¹ » et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. *Souscrit* aux recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², sous réserve des dispositions de la présente section;
2. *Se félicite* des arrangements conclus entre organisations pour partager les dépenses, et demande que la règle de répartition soit mise à jour en 2003;
3. *Constate avec préoccupation* qu'aucun mécanisme ne fixe les responsabilités et les obligations en matière de sécurité sur le terrain, et prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport d'ensemble sur la création d'un mécanisme assignant clairement responsabilités et obligations, en précisant notamment quelles seraient ses compétences, sa portée, les normes communes qui seraient applicables et les modalités de leur mise en application, dans un cadre interorganisations;

¹ A/56/469 et Corr. 1 à 3.

² A/56/619.



4. *Prie* le Secrétaire général de procéder à l'évaluation du système de sécurité des Nations Unies, y compris les nouvelles dispositions prises en cette matière, et les rapports et les interactions entre le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat et le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité, et de lui faire part de ses conclusions et recommandations à sa cinquante-huitième session.
